Siproudhis CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SIPROUDHIS s'engage à vendre au Client les produits, et réaliser les services accessoires, visés au Devis-bon de commande.

2. Portée

2.1 Les présentes Conditions générales, le Devis - bon de commande, ainsi que les documents qui y sont annexés (tels que ceux relatifs aux mises en garde et préconisations) constituent l'intégralité du Contrat entre les parties. Ils annulent et remplacent tout accord de principe ou échange de correspondance antérieur relatif à la même opération.

A toutes fins utiles, il est précisé que les présentes Conditions générales prévalent sur toutes autres conditions contractuelles du Client, que ces dernières aient été ou non portées à l'attention de la Société SIPROUDHIS.

2.2 Les documents contractuels qui constituent le Contrat (Devis-bon de commande, Conditions générales, documents annexes) sont d'interprétation stricte.

On ne saurait par conséquent y découvrir à la charge de la Société SIPROUDHIS d'autres obligations que celles qui y sont expressément stipulées, encore qu'elles en seraient la suite selon l'usage ou l'équité.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, les présentes Conditions générales prévaudront.

3. Conclusion du Contrat

Le Devis-bon de commande remis par la Société SIPROUDHIS au Client constitue une offre de contracter qui sera de plein droit caduque dans un délai de 10 jours à compter de son émission.

Par suite de la remise du Devis-Bon de commande au Client, un Contrat ne sera réputé conclu entre les parties qu'une fois accomplies les formalités essentielles suivantes :

- retour par le Client du Devis – bon de commande signé de sa main ou de son représentant, en double exemplaire, accompagné des acomptes prévus, cette formalité plaçant à son tour le Client en situation d'offrant pendant une durée irrévocable de trois mois;
- confirmation de la commande par la Société SIPROUDHIS, cette dernière ne pouvant résulter que de l'apposition de la signature de ses représentants habilités sur le Bon de commande.

A défaut de confirmation par la Société SIPROUDHIS pendant la durée de l'offre du Client, les acomptes versés sont restitués à ce dernier, sans autre compensation ni réparation.

4. Obligation de collaboration

4.1 Le sérieux et l'implication que la Société SIPROUDHIS est en droit d'attendre de son Client garantissent l'adéquation et la qualité des produits qui lui seront fournis.

Pour cette raison, avant toute commande, il incombe au Client de pourvoir à la définition et au recensement complet de ses besoins réels, de ses contraintes et des objectifs à atteindre, en précisant clairement la nature et les caractéristiques des produits qu'ils souhaitent acquérir, et des services accessoires qu'ils souhaitent voir réaliser.

Ces renseignements sont communiqués à la Société SIPROUDHIS en temps utiles.

4.2 Il appartiendra par la suite au Client de participer activement à la mise en œuvre des produits et services accessoires convenus, en respectant tous les prérequis et mises en garde qui lui auront été communiqués, et en ne contrariant en aucune manière le travail de la Société SIPROUDHIS.

Il reviendra encore au Client :

- de s'assurer systématiquement de la conformité et de l'absence de défectuosité des produits et services accessoires, dès leur délivrance ;
- de respecter, pendant et après l'exécution du Contrat, tous conseils, recommandations ou mises en garde qui lui seraient adressés par la Société SIPROUDHIS.

5. Devoir de conseil

A partir des renseignements fournis par le Client, la Société SIPROUDHIS s'efforce de lui proposer, parmi les produits et services qu'elle fournit habituellement, ceux qui semblent le plus adapté à ses besoins.

Cette solution, une fois formalisée dans le Bon de commande, est réputée satisfaire intégralement aux attentes du Client.

Dans l'hypothèse où il s'estimerait incomplètement renseigné sur les contraintes inhérentes à la mise en place ou l'utilisation des produits et services convenus, il appartiendra au Client de s'enquérir auprès de la Société SIPROUDHIS de toute explication nécessaire.

La Société SIPROUDHIS n'assumera aucune responsabilité relative à l'adéquation d'un produit ou d'un service conçu ou préconisé par et sous la responsabilité d'un tiers.

6. Droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits et Services

Aucun droit de propriété intellectuelle, quel que soit sa nature, son objet ou son étendue, n'est conféré au Client par suite d'un Contrat conclu entre les parties.

7. Non-divulgation et non-exploitation

Sans préjudice des obligations particulières résultant de la Loi, d'une convention distincte entre les parties ou de l'usage, le Client s'interdit, pendant toute la durée du Contrat puis les cinq années suivant sa terminaison, de divulguer, communiquer ou exploiter de quelque manière et à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement :

- les plans, spécifications techniques, procédés, méthodes, caractéristiques en rapport avec les produits et services commercialisés par la Société SIPROUDHIS, dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
- toutes informations à caractère économique et commercial concernant la Société SIPROUDHIS, dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

8. Divisibilité

Les Contrats conclus entre les parties sont réputés divisibles l'un à l'égard des autres.

On entend par là, notamment :

- que la résolution ou l'annulation de l'un est sans conséquence sur la poursuite des autres ;
- que le Client ne saurait se prévaloir de l'inexécution d'un Contrat pour refuser de s'acquitter de ses obligations résultant d'un autre Contrat.

Pour l'application de ce qui précède, les parties s'accordent à considérer comme relevant de Contrats distincts les obligations portant sur la fourniture de produits ou services différents, lors même qu'elles se rapporteraient à un seul et même Devis-bon de commande.

9. Délivrance des produits

Les produits et/ou services visés au Devis-bon de commande seront délivrés dans le délai indicatif y stipulé.

Sauf stipulation contraire du Devis-bon de commande, la délivrance d'un produit sera réalisée par la mise à disposition du Produit au Client dans les locaux de la Société SIPROUDHIS.

Dès la délivrance d'un produit ou service, il incombe au Client de s'assurer lui-même, ou par l'intermédiaire de son transporteur, de sa conformité au Devis-bon de commande, ainsi qu'à son absence de vice, caché ou apparent.

En l'absence de réserves mentionnées par le Client dans le procès-verbal de réception dressé à cette occasion, le produit ou service délivré sera réputé conforme au Devis-bon de commande.

En l'absence de réserves formées par le Client dans un délai de 48 heures à compter de l'installation d'un produit, ce dernier sera réputé exempt de tout vice, même caché.

10. Transfert de propriété

10.1 Le transfert de propriété au profit de l'acheteur des produits décrits au Devis-Bon de commande sera retardé jusqu'au complet paiement de leur prix, encore qu'ils aient été délivrés et mis sous sa garde.

Dans l'hypothèse d'un non paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, la société SIPROUDHIS pourra exiger de plein droit et sans formalités la restitution des produits aux frais du Client.

En cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client, les commandes en cours non encore délivrées ne le seront qu'après accord exprès du mandataire judiciaire nommé, ou après complet paiement.

Le Client sera tenu de tenir informée la société SIPROUDHIS de toute mesure de saisie, réquisition ou confiscation qui serait réalisée par ou au profit d'un tiers.

En cas de cession des produits avant le transfert de propriété au profit du Client, la Société SIPROUDHIS sera de plein droit subrogée aux droits du Client contre le cessionnaire.

10.2 Nonobstant les stipulations ci-avant, le Client répondra envers la société SIPROUDHIS, de la délivrance des produits jusqu'à complet paiement de leur prix, non seulement des fautes dans la conservation desdits produits, mais encore de toute perte ou destruction, partielle ou totale, consécutive à un force majeure ou un cas fortuit.

Le Client devra assurer les produits contre le risque relatif à leur perte ou destruction, partielle ou totale, quelle qu'en soit la cause.

11. Transfert de garde

Le Client est réputé avoir la garde matérielle et juridique des produits dès leur délivrance, tant dans leur structure que leur comportement.

Il devra par conséquent s'assurer contre le risque de survenance d'un préjudice causé à des tiers, par suite du fait desdits produits.

12. Transport

Par suite des articles 9 et 10 ci-avant, les produits sont réputés voyager aux risques et périls du Client.

D'un commun accord, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité du Client, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le chauffeur du transporteur.

Dans l'hypothèse où le Client ne se rendrait pas disponible pour la réception des produits, la société SIPROUDHIS se réserve le droit de réclamer au Client tous les frais correspondant au retour, au retard ou à la nouvelle présentation des produits.

En cas d'avarie, perte ou retard de quelque nature que ce soit, il est convenu entre les parties que le Client devra faire lui-même toutes réclamations utiles auprès du transporteur.

13. Prix des produits et services et paiement

13.1 Le Client s'engage, en contrepartie de la vente des produits et de la fourniture des services visés au Devis-bon de commande, à payer à la Société SIPROUDHIS le prix y stipulé.

Il est convenu que ce prix ne comprend en aucun cas le coût du transport, qui fera l'objet d'une mention spécifique sur le Devis-Bon de Commande dans l'hypothèse où le Client confierait à la société SIPROUDHIS le soin de mandater une entreprise de transport.

Sauf disposition contraire du Devis-bon de commande, ce prix sera payable de la manière suivante :

- 30% à la signature et remise du Devis – bon de commande par le Client à la Société SIPROUDHIS;
- le solde à la délivrance.

13.2 N'est pas réputé constituer un paiement la remise d'un chèque, d'une traite ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Toutes les sommes impayées à leur échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable intérêts au taux de une fois et demi le taux légal.

Les frais de recouvrement, quelle que soit leur nature, seront à la charge du Client.

13.3 Nonobstant l'article 8 ci-avant, à défaut de paiement total ou partiel à l'échéance prévue, la société SIPROUDHIS se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute action qu'elle pourrait mener en résolution du ou des contrats et/ou paiement de dommages et intérêts.

Par ailleurs, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toute somme qui serait due par le Client, même au titre d'un autre Contrat.

13.4 Le Client ne saurait faire obstacle au paiement du prix pour aucune autre raison que :

- la non-conformité du produit ou service délivré au Devis-bon de commande,
- la présence de vices identifiés affectant le produit ou le service, et cela uniquement après que la garantie stipulée à l'article 14 ci-après ait été préalablement mise en œuvre, sans parvenir à un résultat satisfaisant.

Par conséquent, le Client ne saurait refuser notamment le paiement du prix au motif tiré du retard de délivrance d'un accessoire d'un produit (manuel, dossier, etc.).

14. Garantie

Sous réserve que le Bon de commande le prévoit expressément, la Société SIPROUDHIS garantira le bon fonctionnement des produits par elle vendus (à l'exception des consommables), pendant la durée y stipulée qui courra à compter de leur délivrance.

En exécution de cette garantie, SIPROUDHIS sera exclusivement tenue de procéder à la réparation du produit ou au remplacement des pièces défectueuses, en son centre technique.

Il reviendra au Client de supporter les frais de transport du produit au centre technique de la Société SIPROUDHIS.

Sont exclues de la présente garantie les pannes consécutives à :

- l'usure normale d'un produit ;
- un accident extérieur ;
- une utilisation anormale ;
- un défaut d'entretien ;
- une intervention de la part d'un tiers sur le produit.

La Société SIPROUDHIS ne sera tenue d'aucune autre garantie sur les produits, légale ou conventionnelle, que celle visée dans le présent article.

15. Responsabilité de la Société SIPROUDHIS

15.1 En cas de litige, la responsabilité de la Société SIPROUDHIS ne pourra être retenue qu'à la condition pour le Client de rapporter la preuve d'un comportement fautif de cette dernière, et d'un lien de causalité avec le préjudice invoqué.

La responsabilité de la Société SIPROUDHIS ne pourra être recherchée lorsque son manquement sera consécutif à un cas de force majeure.

15.2 La Société SIPROUDHIS ne pourra être tenue de réparer aucun préjudice résultant, en totalité ou en partie, d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations générales ou particulière de collaboration, de prudence ou de diligence que les présentes Conditions générales, la Loi, l'usage ou l'équité mettent à sa charge.

15.3 Sauf en cas de faute lourde, la Société SIPROUDHIS ne pourra être tenue que du préjudice résultant de manière directe de l'inexécution de ses obligations. Est en ce sens exclue, par conséquent, la réparation des préjudices résultant des pertes d'exploitation et manques à gagner subis par le Client.

La responsabilité de la Société SIPROUDHIS ne pourra jamais être engagée, quelle qu'en soit la cause, au-delà du montant des sommes effectivement payées par le Client en contrepartie de l'obligation contractuelle objet du litige. Afin de déterminer si la limite de responsabilité de la Société SIPROUDHIS est atteinte, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes versées par elle à ce titre.

15.4 Enfin, la Société SIPROUDHIS ne pourra être tenue d'indemniser un retard dans la délivrance des produits ou services, quelle que soient les cause, importance et conséquences de ce retard.

Un retard de délivrance ne sera susceptible d'emporter la résolution du Contrat que s'il atteint le double du délai de délivrance indicatif stipulé au Devis-bon de commande, après mise en demeure adressée à la Société SIPROUDHIS restée infructueuse durant un mois.

16. Responsabilité du Client

En considération de la remise au Client de la notice technique des produits à leur délivrance, le Client est réputé avoir la garde de structure et de comportement des produits à compter de ce moment.

Dès lors, conformément à la Loi, le Client sera seul responsable envers les Tiers de tout dommage qui pourrait survenir à leur personne ou à leurs biens, par le fait des produits dont il a la garde.

Dans l'hypothèse toutefois où la responsabilité de la société SIPROUDHIS serait retenue à l'égard des Tiers en raison de faits imputables aux produits, le Client devra garantir et relever indemne la société SIPROUDHIS de tous recours et de toutes condamnations qui seraient prononcées à son encontre.

17. Résolution

En cas de non exécution de l'une quelconque des obligations du Client, et sans autre formalité qu'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de huit jours, la Société SIPROUDHIS pourra considérer le Contrat comme résolu de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client.

Dans ce cas, les produits ne devront faire l'objet d'aucune utilisation par le Client et devront être mis à la disposition immédiate de la société SIPROUDHIS par retour aux frais du Client.

18. Loi applicable et juridiction compétente

Tous les Contrats conclus entre le Client et la Société SIPROUDHIS sont soumis, dans leur formation comme leur exécution, aux règles de l'Ordre juridique français.

Tout litige en découlant, qu'il soit relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Tours.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SIPROUDHIS s'engage à vendre au Client les produits, et réaliser les services accessoires, visés au Devis-bon de commande.

2. Portée

2.1 Les présentes Conditions générales, le Devis - bon de commande, ainsi que les documents qui y sont annexés (tels que ceux relatifs aux mises en garde et préconisations) constituent l'intégralité du Contrat entre les parties. Ils annulent et remplacent tout accord de principe ou échange de correspondance antérieur relatif à la même opération.

A toutes fins utiles, il est précisé que les présentes Conditions générales prévalent sur toutes autres conditions contractuelles du Client, que ces dernières aient été ou non portées à l'attention de la Société SIPROUDHIS.

2.2 Les documents contractuels qui constituent le Contrat (Devis-bon de commande, Conditions générales, documents annexes) sont d'interprétation stricte.

On ne saurait par conséquent y découvrir à la charge de la Société SIPROUDHIS d'autres obligations que celles qui y sont expressément stipulées, encore qu'elles en seraient la suite selon l'usage ou l'équité.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, les présentes Conditions générales prévaudront.

3. Conclusion du Contrat

Le Devis-bon de commande remis par la Société SIPROUDHIS au Client constitue une offre de contracter qui sera de plein droit caduque dans un délai de 10 jours à compter de son émission.

Par suite de la remise du Devis-Bon de commande au Client, un Contrat ne sera réputé conclu entre les parties qu'une fois accomplies les formalités essentielles suivantes :

- retour par le Client du Devis – bon de commande signé de sa main ou de son représentant, en double exemplaire, accompagné des acomptes prévus, cette formalité plaçant à son tour le Client en situation d'offrant pendant une durée irrévocable de trois mois;
- confirmation de la commande par la Société SIPROUDHIS, cette dernière ne pouvant résulter que de l'apposition de la signature de ses représentants habilités sur le Bon de commande.

A défaut de confirmation par la Société SIPROUDHIS pendant la durée de l'offre du Client, les acomptes versés sont restitués à ce dernier, sans autre compensation ni réparation.

4. Obligation de collaboration

4.1 Le sérieux et l'implication que la Société SIPROUDHIS est en droit d'attendre de son Client garantissent l'adéquation et la qualité des produits qui lui seront fournis.

Pour cette raison, avant toute commande, il incombe au Client de pourvoir à la définition et au recensement complet de ses besoins réels, de ses contraintes et des objectifs à atteindre, en précisant clairement la nature et les caractéristiques des produits qu'ils souhaitent acquérir, et des services accessoires qu'ils souhaitent voir réaliser.

Ces renseignements sont communiqués à la Société SIPROUDHIS en temps utiles.

4.2 Il appartiendra par la suite au Client de participer activement à la mise en œuvre des produits et services accessoires convenus, en respectant tous les prérequis et mises en garde qui lui auront été communiqués, et en ne contrariant en aucune manière le travail de la Société SIPROUDHIS.

Il reviendra encore au Client :

- de s'assurer systématiquement de la conformité et de l'absence de défectuosité des produits et services accessoires, dès leur délivrance ;
- de respecter, pendant et après l'exécution du Contrat, tous conseils, recommandations ou mises en garde qui lui seraient adressés par la Société SIPROUDHIS.

5. Devoir de conseil

A partir des renseignements fournis par le Client, la Société SIPROUDHIS s'efforce de lui proposer, parmi les produits et services qu'elle fournit habituellement, ceux qui semblent le plus adapté à ses besoins.

Cette solution, une fois formalisée dans le Bon de commande, est réputée satisfaire intégralement aux attentes du Client.

Dans l'hypothèse où il s'estimerait incomplètement renseigné sur les contraintes inhérentes à la mise en place ou l'utilisation des produits et services convenus, il appartiendra au Client de s'enquérir auprès de la Société SIPROUDHIS de toute explication nécessaire.

La Société SIPROUDHIS n'assumera aucune responsabilité relative à l'adéquation d'un produit ou d'un service conçu ou préconisé par et sous la responsabilité d'un tiers.

6. Droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits et Services

Aucun droit de propriété intellectuelle, quel que soit sa nature, son objet ou son étendue, n'est conféré au Client par suite d'un Contrat conclu entre les parties.

7. Non-divulgation et non-exploitation

Sans préjudice des obligations particulières résultant de la Loi, d'une convention distincte entre les parties ou de l'usage, le Client s'interdit, pendant toute la durée du Contrat puis les cinq années suivant sa terminaison, de divulguer, communiquer ou exploiter de quelque manière et à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement :

- les plans, spécifications techniques, procédés, méthodes, caractéristiques en rapport avec les produits et services commercialisés par la Société SIPROUDHIS, dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
- toutes informations à caractère économique et commercial concernant la Société SIPROUDHIS, dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

8. Divisibilité

Les Contrats conclus entre les parties sont réputés divisibles l'un à l'égard des autres.

On entend par là, notamment :

- que la résolution ou l'annulation de l'un est sans conséquence sur la poursuite des autres ;
- que le Client ne saurait se prévaloir de l'inexécution d'un Contrat pour refuser de s'acquitter de ses obligations résultant d'un autre Contrat.

Pour l'application de ce qui précède, les parties s'accordent à considérer comme relevant de Contrats distincts les obligations portant sur la fourniture de produits ou services différents, lors même qu'elles se rapporteraient à un seul et même Devis-bon de commande.

9. Délivrance des produits

Les produits et/ou services visés au Devis-bon de commande seront délivrés dans le délai indicatif y stipulé.

Sauf stipulation contraire du Devis-bon de commande, la délivrance d'un produit sera réalisée par la mise à disposition du Produit au Client dans les locaux de la Société SIPROUDHIS.

Dès la délivrance d'un produit ou service, il incombe au Client de s'assurer lui-même, ou par l'intermédiaire de son transporteur, de sa conformité au Devis-bon de commande, ainsi qu'à son absence de vice, caché ou apparent.

En l'absence de réserves mentionnées par le Client dans le procès-verbal de réception dressé à cette occasion, le produit ou service délivré sera réputé conforme au Devis-bon de commande.

En l'absence de réserves formées par le Client dans un délai de 48 heures à compter de l'installation d'un produit, ce dernier sera réputé exempt de tout vice, même caché.

10. Transfert de propriété

10.1 Le transfert de propriété au profit de l'acheteur des produits décrits au Devis-Bon de commande sera retardé jusqu'au complet paiement de leur prix, encore qu'ils aient été délivrés et mis sous sa garde.

Dans l'hypothèse d'un non paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, la société SIPROUDHIS pourra exiger de plein droit et sans formalités la restitution des produits aux frais du Client.

En cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client, les commandes en cours non encore délivrées ne le seront qu'après accord exprès du mandataire judiciaire nommé, ou après complet paiement.

Le Client sera tenu de tenir informée la société SIPROUDHIS de toute mesure de saisie, réquisition ou confiscation qui serait réalisée par ou au profit d'un tiers.

En cas de cession des produits avant le transfert de propriété au profit du Client, la Société SIPROUDHIS sera de plein droit subrogée aux droits du Client contre le cessionnaire.

10.2 Nonobstant les stipulations ci-avant, le Client répondra envers la société SIPROUDHIS, de la délivrance des produits jusqu'à complet paiement de leur prix, non seulement des fautes dans la conservation desdits produits, mais encore de toute perte ou destruction, partielle ou totale, consécutive à une force majeure ou un cas fortuit.

Le Client devra assurer les produits contre le risque relatif à leur perte ou destruction, partielle ou totale, quelle qu'en soit la cause.

11. Transfert de garde

Le Client est réputé avoir la garde matérielle et juridique des produits dès leur délivrance, tant dans leur structure que leur comportement.

Il devra par conséquent s'assurer contre le risque de survenance d'un préjudice causé à des tiers, par suite du fait desdits produits.

12. Transport

Par suite des articles 9 et 10 ci-avant, les produits sont réputés voyager aux risques et périls du Client.

D'un commun accord, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité du Client, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le chauffeur du transporteur.

Dans l'hypothèse où le Client ne se rendrait pas disponible pour la réception des produits, la société SIPROUDHIS se réserve le droit de réclamer au Client tous les frais correspondant au retour, au retard ou à la nouvelle présentation des produits.

En cas d'avarie, perte ou retard de quelque nature que ce soit, il est convenu entre les parties que le Client devra faire lui-même toutes réclamations utiles auprès du transporteur.

13. Prix des produits et services et paiement

13.1 Le Client s'engage, en contrepartie de la vente des produits et de la fourniture des services visés au Devis-bon de commande, à payer à la Société SIPROUDHIS le prix y stipulé.

Il est convenu que ce prix ne comprend en aucun cas le coût du transport, qui fera l'objet d'une mention spécifique sur le Devis-Bon de Commande dans l'hypothèse où le Client confierait à la société SIPROUDHIS le soin de mandater une entreprise de transport.

Sauf disposition contraire du Devis-bon de commande, ce prix sera payable de la manière suivante :

- 30% à la signature et remise du Devis – bon de commande par le Client à la Société SIPROUDHIS;
- le solde à la délivrance.

13.2 N'est pas réputé constituer un paiement la remise d'un chèque, d'une traite ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Toutes les sommes impayées à leur échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable intérêts au taux de une fois et demi le taux légal.

Les frais de recouvrement, quelle que soit leur nature, seront à la charge du Client.

13.3 Nonobstant l'article 8 ci-avant, à défaut de paiement total ou partiel à l'échéance prévue, la société SIPROUDHIS se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute action qu'elle pourrait mener en résolution du ou des contrats et/ou paiement de dommages et intérêts.

Par ailleurs, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toute somme qui serait due par le Client, même au titre d'un autre Contrat.

13.4 Le Client ne saurait faire obstacle au paiement du prix pour aucune autre raison que :

- la non-conformité du produit ou service délivré au Devis-bon de commande,
- la présence de vices identifiés affectant le produit ou le service, et cela uniquement après que la garantie stipulée à l'article 14 ci-après ait été préalablement mise en œuvre, sans parvenir à un résultat satisfaisant.

Par conséquent, le Client ne saurait refuser notamment le paiement du prix au motif tiré du retard de délivrance d'un accessoire d'un produit (manuel, dossier, etc.).

14. Garantie

Sous réserve que le Bon de commande le prévoit expressément, la Société SIPROUDHIS garantira le bon fonctionnement des produits par elle vendus (à l'exception des consommables), pendant la durée y stipulée qui courra à compter de leur délivrance.

En exécution de cette garantie, SIPROUDHIS sera exclusivement tenue de procéder à la réparation du produit ou au remplacement des pièces défectueuses, en son centre technique.

Il reviendra au Client de supporter les frais de transport du produit au centre technique de la Société SIPROUDHIS.

Sont exclues de la présente garantie les pannes consécutives à :

- l'usure normale d'un produit ;
- un accident extérieur ;
- une utilisation anormale ;
- un défaut d'entretien ;
- une intervention de la part d'un tiers sur le produit.

La Société SIPROUDHIS ne sera tenue d'aucune autre garantie sur les produits, légale ou conventionnelle, que celle visée dans le présent article.

15. Responsabilité de la Société SIPROUDHIS

15.1 En cas de litige, la responsabilité de la Société SIPROUDHIS ne pourra être retenue qu'à la condition pour le Client de rapporter la preuve d'un comportement fautif de cette dernière, et d'un lien de causalité avec le préjudice invoqué.

La responsabilité de la Société SIPROUDHIS ne pourra être recherchée lorsque son manquement sera consécutif à un cas de force majeure.

15.2 La Société SIPROUDHIS ne pourra être tenue de réparer aucun préjudice résultant, en totalité ou en partie, d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations générales ou particulière de collaboration, de prudence ou de diligence que les présentes Conditions générales, la Loi, l'usage ou l'équité mettent à sa charge.

15.3 Sauf en cas de faute lourde, la Société SIPROUDHIS ne pourra être tenue que du préjudice résultant de manière directe de l'inexécution de ses obligations. Est en ce sens exclue, par conséquent, la réparation des préjudices résultant des pertes d'exploitation et manques à gagner subis par le Client.

La responsabilité de la Société SIPROUDHIS ne pourra jamais être engagée, quelle qu'en soit la cause, au-delà du montant des sommes effectivement payées par le Client en contrepartie de l'obligation contractuelle objet du litige. Afin de déterminer si la limite de responsabilité de la Société SIPROUDHIS est atteinte, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes versées par elle à ce titre.

15.4 Enfin, la Société SIPROUDHIS ne pourra être tenue d'indemniser un retard dans la délivrance des produits ou services, quelle que soient les cause, importance et conséquences de ce retard.

Un retard de délivrance ne sera susceptible d'emporter la résolution du Contrat que s'il atteint le double du délai de délivrance indicatif stipulé au Devis-bon de commande, après mise en demeure adressée à la Société SIPROUDHIS restée infructueuse durant un mois.

16. Responsabilité du Client

En considération de la remise au Client de la notice technique des produits à leur délivrance, le Client est réputé avoir la garde de structure et de comportement des produits à compter de ce moment.

Dès lors, conformément à la Loi, le Client sera seul responsable envers les Tiers de tout dommage qui pourrait survenir à leur personne ou à leurs biens, par le fait des produits dont il a la garde.

Dans l'hypothèse toutefois où la responsabilité de la société SIPROUDHIS serait retenue à l'égard des Tiers en raison de faits imputables aux produits, le Client devra garantir et relever indemne la société SIPROUDHIS de tous recours et de toutes condamnations qui seraient prononcées à son encontre.

17. Résolution

En cas de non exécution de l'une quelconque des obligations du Client, et sans autre formalité qu'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de huit jours, la Société SIPROUDHIS pourra considérer le Contrat comme résolu de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client.

Dans ce cas, les produits ne devront faire l'objet d'aucune utilisation par le Client et devront être mis à la disposition immédiate de la société SIPROUDHIS par retour aux frais du Client.

18. Loi applicable et juridiction compétente

Tous les Contrats conclus entre le Client et la Société SIPROUDHIS sont soumis, dans leur formation comme leur exécution, aux règles de l'Ordre juridique français.

Tout litige en découlant, qu'il soit relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Tours.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SIPROUDHIS s'engage à vendre au Client les produits, et réaliser les services accessoires, visés au Devis-bon de commande.

2. Portée

2.1 Les présentes Conditions générales, le Devis - bon de commande, ainsi que les documents qui y sont annexés (tels que ceux relatifs aux mises en garde et préconisations) constituent l'intégralité du Contrat entre les parties. Ils annulent et remplacent tout accord de principe ou échange de correspondance antérieur relatif à la même opération.

A toutes fins utiles, il est précisé que les présentes Conditions générales prévalent sur toutes autres conditions contractuelles du Client, que ces dernières aient été ou non portées à l'attention de la Société SIPROUDHIS.

2.2 Les documents contractuels qui constituent le Contrat (Devis-bon de commande, Conditions générales, documents annexes) sont d'interprétation stricte.

On ne saurait par conséquent y découvrir à la charge de la Société SIPROUDHIS d'autres obligations que celles qui y sont expressément stipulées, encore qu'elles en seraient la suite selon l'usage ou l'équité.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, les présentes Conditions générales prévaudront.

3. Conclusion du Contrat

Le Devis-bon de commande remis par la Société SIPROUDHIS au Client constitue une offre de contracter qui sera de plein droit caduque dans un délai de 10 jours à compter de son émission.

Par suite de la remise du Devis-Bon de commande au Client, un Contrat ne sera réputé conclu entre les parties qu'une fois accomplies les formalités essentielles suivantes :

- retour par le Client du Devis – bon de commande signé de sa main ou de son représentant, en double exemplaire, accompagné des acomptes prévus, cette formalité plaçant à son tour le Client en situation d'offrant pendant une durée irrévocable de trois mois;
- confirmation de la commande par la Société SIPROUDHIS, cette dernière ne pouvant résulter que de l'apposition de la signature de ses représentants habilités sur le Bon de commande.

A défaut de confirmation par la Société SIPROUDHIS pendant la durée de l'offre du Client, les acomptes versés sont restitués à ce dernier, sans autre compensation ni réparation.

4. Obligation de collaboration

4.1 Le sérieux et l'implication que la Société SIPROUDHIS est en droit d'attendre de son Client garantissent l'adéquation et la qualité des produits qui lui seront fournis.

Pour cette raison, avant toute commande, il incombe au Client de pourvoir à la définition et au recensement complet de ses besoins réels, de ses contraintes et des objectifs à atteindre, en précisant clairement la nature et les caractéristiques des produits qu'ils souhaitent acquérir, et des services accessoires qu'ils souhaitent voir réaliser.

Ces renseignements sont communiqués à la Société SIPROUDHIS en temps utiles.

4.2 Il appartiendra par la suite au Client de participer activement à la mise en œuvre des produits et services accessoires convenus, en respectant tous les prérequis et mises en garde qui lui auront été communiqués, et en ne contrariant en aucune manière le travail de la Société SIPROUDHIS.

Il reviendra encore au Client :

- de s'assurer systématiquement de la conformité et de l'absence de défectuosité des produits et services accessoires, dès leur délivrance ;
- de respecter, pendant et après l'exécution du Contrat, tous conseils, recommandations ou mises en garde qui lui seraient adressés par la Société SIPROUDHIS.

5. Devoir de conseil

A partir des renseignements fournis par le Client, la Société SIPROUDHIS s'efforce de lui proposer, parmi les produits et services qu'elle fournit habituellement, ceux qui semblent le plus adapté à ses besoins.

Cette solution, une fois formalisée dans le Bon de commande, est réputée satisfaire intégralement aux attentes du Client.

Dans l'hypothèse où il s'estimerait incomplètement renseigné sur les contraintes inhérentes à la mise en place ou l'utilisation des produits et services convenus, il appartiendra au Client de s'enquérir auprès de la Société SIPROUDHIS de toute explication nécessaire.

La Société SIPROUDHIS n'assumera aucune responsabilité relative à l'adéquation d'un produit ou d'un service conçu ou préconisé par et sous la responsabilité d'un tiers.

6. Droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits et Services

Aucun droit de propriété intellectuelle, quel que soit sa nature, son objet ou son étendue, n'est conféré au Client par suite d'un Contrat conclu entre les parties.

7. Non-divulgation et non-exploitation

Sans préjudice des obligations particulières résultant de la Loi, d'une convention distincte entre les parties ou de l'usage, le Client s'interdit, pendant toute la durée du Contrat puis les cinq années suivant sa terminaison, de divulguer, communiquer ou exploiter de quelque manière et à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement :

- les plans, spécifications techniques, procédés, méthodes, caractéristiques en rapport avec les produits et services commercialisés par la Société SIPROUDHIS, dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
- toutes informations à caractère économique et commercial concernant la Société SIPROUDHIS, dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

8. Divisibilité

Les Contrats conclus entre les parties sont réputés divisibles l'un à l'égard des autres.

On entend par là, notamment :

- que la résolution ou l'annulation de l'un est sans conséquence sur la poursuite des autres ;
- que le Client ne saurait se prévaloir de l'inexécution d'un Contrat pour refuser de s'acquitter de ses obligations résultant d'un autre Contrat.

Pour l'application de ce qui précède, les parties s'accordent à considérer comme relevant de Contrats distincts les obligations portant sur la fourniture de produits ou services différents, lors même qu'elles se rapporteraient à un seul et même Devis-bon de commande.

9. Délivrance des produits

Les produits et/ou services visés au Devis-bon de commande seront délivrés dans le délai indicatif y stipulé.

Sauf stipulation contraire du Devis-bon de commande, la délivrance d'un produit sera réalisée par la mise à disposition du Produit au Client dans les locaux de la Société SIPROUDHIS.

Dès la délivrance d'un produit ou service, il incombe au Client de s'assurer lui-même, ou par l'intermédiaire de son transporteur, de sa conformité au Devis-bon de commande, ainsi qu'à son absence de vice, caché ou apparent.

En l'absence de réserves mentionnées par le Client dans le procès-verbal de réception dressé à cette occasion, le produit ou service délivré sera réputé conforme au Devis-bon de commande.

En l'absence de réserves formées par le Client dans un délai de 48 heures à compter de l'installation d'un produit, ce dernier sera réputé exempt de tout vice, même caché.

10. Transfert de propriété

10.1 Le transfert de propriété au profit de l'acheteur des produits décrits au Devis-Bon de commande sera retardé jusqu'au complet paiement de leur prix, encore qu'ils aient été délivrés et mis sous sa garde.

Dans l'hypothèse d'un non paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, la société SIPROUDHIS pourra exiger de plein droit et sans formalités la restitution des produits aux frais du Client.

En cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client, les commandes en cours non encore délivrées ne le seront qu'après accord exprès du mandataire judiciaire nommé, ou après complet paiement.

Le Client sera tenu de tenir informée la société SIPROUDHIS de toute mesure de saisie, réquisition ou confiscation qui serait réalisée par ou au profit d'un tiers.

En cas de cession des produits avant le transfert de propriété au profit du Client, la Société SIPROUDHIS sera de plein droit subrogée aux droits du Client contre le cessionnaire.

10.2 Nonobstant les stipulations ci-avant, le Client répondra envers la société SIPROUDHIS, de la délivrance des produits jusqu'à complet paiement de leur prix, non seulement des fautes dans la conservation desdits produits, mais encore de toute perte ou destruction, partielle ou totale, consécutive à une force majeure ou un cas fortuit.

Le Client devra assurer les produits contre le risque relatif à leur perte ou destruction, partielle ou totale, quelle qu'en soit la cause.

11. Transfert de garde

Le Client est réputé avoir la garde matérielle et juridique des produits dès leur délivrance, tant dans leur structure que leur comportement.

Il devra par conséquent s'assurer contre le risque de survenance d'un préjudice causé à des tiers, par suite du fait desdits produits.

12. Transport

Par suite des articles 9 et 10 ci-avant, les produits sont réputés voyager aux risques et périls du Client.

D'un commun accord, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité du Client, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le chauffeur du transporteur.

Dans l'hypothèse où le Client ne se rendrait pas disponible pour la réception des produits, la société SIPROUDHIS se réserve le droit de réclamer au Client tous les frais correspondant au retour, au retard ou à la nouvelle présentation des produits.

En cas d'avarie, perte ou retard de quelque nature que ce soit, il est convenu entre les parties que le Client devra faire lui-même toutes réclamations utiles auprès du transporteur.

13. Prix des produits et services et paiement

13.1 Le Client s'engage, en contrepartie de la vente des produits et de la fourniture des services visés au Devis-bon de commande, à payer à la Société SIPROUDHIS le prix y stipulé.

Il est convenu que ce prix ne comprend en aucun cas le coût du transport, qui fera l'objet d'une mention spécifique sur le Devis-Bon de Commande dans l'hypothèse où le Client confierait à la société SIPROUDHIS le soin de mandater une entreprise de transport.

Sauf disposition contraire du Devis-bon de commande, ce prix sera payable de la manière suivante :

- 30% à la signature et remise du Devis – bon de commande par le Client à la Société SIPROUDHIS;
- le solde à la délivrance.

13.2 N'est pas réputé constituer un paiement la remise d'un chèque, d'une traite ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Toutes les sommes impayées à leur échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable intérêts au taux de une fois et demi le taux légal.

Les frais de recouvrement, quelle que soit leur nature, seront à la charge du Client.

13.3 Nonobstant l'article 8 ci-avant, à défaut de paiement total ou partiel à l'échéance prévue, la société SIPROUDHIS se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute action qu'elle pourrait mener en résolution du ou des contrats et/ou paiement de dommages et intérêts.

Par ailleurs, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toute somme qui serait due par le Client, même au titre d'un autre Contrat.

13.4 Le Client ne saurait faire obstacle au paiement du prix pour aucune autre raison que :

- la non-conformité du produit ou service délivré au Devis-bon de commande,
- la présence de vices identifiés affectant le produit ou le service, et cela uniquement après que la garantie stipulée à l'article 14 ci-après ait été préalablement mise en œuvre, sans parvenir à un résultat satisfaisant.

Par conséquent, le Client ne saurait refuser notamment le paiement du prix au motif tiré du retard de délivrance d'un accessoire d'un produit (manuel, dossier, etc.).

14. Garantie

Sous réserve que le Bon de commande le prévoit expressément, la Société SIPROUDHIS garantira le bon fonctionnement des produits par elle vendus (à l'exception des consommables), pendant la durée y stipulée qui courra à compter de leur délivrance.

En exécution de cette garantie, SIPROUDHIS sera exclusivement tenue de procéder à la réparation du produit ou au remplacement des pièces défectueuses, en son centre technique.

Il reviendra au Client de supporter les frais de transport du produit au centre technique de la Société SIPROUDHIS.

Sont exclues de la présente garantie les pannes consécutives à :

- l'usure normale d'un produit ;
- un accident extérieur ;
- une utilisation anormale ;
- un défaut d'entretien ;
- une intervention de la part d'un tiers sur le produit.

La Société SIPROUDHIS ne sera tenue d'aucune autre garantie sur les produits, légale ou conventionnelle, que celle visée dans le présent article.

15. Responsabilité de la Société SIPROUDHIS

15.1 En cas de litige, la responsabilité de la Société SIPROUDHIS ne pourra être retenue qu'à la condition pour le Client de rapporter la preuve d'un comportement fautif de cette dernière, et d'un lien de causalité avec le préjudice invoqué.

La responsabilité de la Société SIPROUDHIS ne pourra être recherchée lorsque son manquement sera consécutif à un cas de force majeure.

15.2 La Société SIPROUDHIS ne pourra être tenue de réparer aucun préjudice résultant, en totalité ou en partie, d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations générales ou particulière de collaboration, de prudence ou de diligence que les présentes Conditions générales, la Loi, l'usage ou l'équité mettent à sa charge.

15.3 Sauf en cas de faute lourde, la Société SIPROUDHIS ne pourra être tenue que du préjudice résultant de manière directe de l'inexécution de ses obligations. Est en ce sens exclue, par conséquent, la réparation des préjudices résultant des pertes d'exploitation et manques à gagner subis par le Client.

La responsabilité de la Société SIPROUDHIS ne pourra jamais être engagée, quelle qu'en soit la cause, au-delà du montant des sommes effectivement payées par le Client en contrepartie de l'obligation contractuelle objet du litige. Afin de déterminer si la limite de responsabilité de la Société SIPROUDHIS est atteinte, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes versées par elle à ce titre.

15.4 Enfin, la Société SIPROUDHIS ne pourra être tenue d'indemniser un retard dans la délivrance des produits ou services, quelle que soient les cause, importance et conséquences de ce retard.

Un retard de délivrance ne sera susceptible d'emporter la résolution du Contrat que s'il atteint le double du délai de délivrance indicatif stipulé au Devis-bon de commande, après mise en demeure adressée à la Société SIPROUDHIS restée infructueuse durant un mois.

16. Responsabilité du Client

En considération de la remise au Client de la notice technique des produits à leur délivrance, le Client est réputé avoir la garde de structure et de comportement des produits à compter de ce moment.

Dès lors, conformément à la Loi, le Client sera seul responsable envers les Tiers de tout dommage qui pourrait survenir à leur personne ou à leurs biens, par le fait des produits dont il a la garde.

Dans l'hypothèse toutefois où la responsabilité de la société SIPROUDHIS serait retenue à l'égard des Tiers en raison de faits imputables aux produits, le Client devra garantir et relever indemne la société SIPROUDHIS de tous recours et de toutes condamnations qui seraient prononcées à son encontre.

17. Résolution

En cas de non exécution de l'une quelconque des obligations du Client, et sans autre formalité qu'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de huit jours, la Société SIPROUDHIS pourra considérer le Contrat comme résolu de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client.

Dans ce cas, les produits ne devront faire l'objet d'aucune utilisation par le Client et devront être mis à la disposition immédiate de la société SIPROUDHIS par retour aux frais du Client.

18. Loi applicable et juridiction compétente

Tous les Contrats conclus entre le Client et la Société SIPROUDHIS sont soumis, dans leur formation comme leur exécution, aux règles de l'Ordre juridique français.

Tout litige en découlant, qu'il soit relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Tours.